



COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL

Séance du 25 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Crotelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Valentin BAHÉ, 1^{er} adjoint.

Etaient présents : M. GAULT Yohann, Mme AVIRON Maryse, M. Ramon FERREIRO, Mme BOSSELUT Pascale, Mme BERTAULT Angèle, Mme ROUSSELET Sabine, M. VECCHI Armand, M. CROSNIER Jérémie, M. MESSON Rémi.

Absents : Mme BERGER Véronique, Mme BEAL Sophie, M. PROUST Emilien, M. MAHÉ Pascal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame ROUSSELET Sabine a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 AVRIL 2024
2. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
3. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET COMMUNE
4. TARIF LOCATION DE MATERIEL + TRANSPORT
5. REGLEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF
6. CRÉATION DE POSTE 19H ET SUPPRESSION DE POSTE 17H
7. PENALITES DE RETARD MARCHE PUBLIC EXTENSION DE L'ECOLE
8. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11/04/2024 :

Monsieur le 1^{er} adjoint propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 avril, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le procès-verbal du 11/04/2024.

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

2. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES :

Dans le cadre des créances irrécouvrables présentées par Monsieur le trésorier, il est nécessaire de passer les écritures suivantes au sein de la section de fonctionnement du budget eau :

Article	Montant
6541	8.83 €

Article	Montant
6542	505.70 €

Dans le cadre des créances irrécouvrables présentées par Monsieur le trésorier, il est nécessaire de passer les écritures suivantes au sein de la section de fonctionnement du budget commune :

Article	Montant
6541	0.78 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et des votants d'approuver ces écritures comptables.

Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver ces écritures comptables.

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET COMMUNE :

Sous la présidence de Madame Sabine ROUSSELET, 2^{ème} adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget commune 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 441751.49 €

Recettes : 502250.09 €

Résultat de l'exercice : 60498.60 €

Excédent de clôture : 178 896.86 €

Investissement

Dépenses : 311155.24 €

Recettes : 292173.28 €

Résultat de l'exercice : -18981.96 €

Déficit de clôture : déficit de clôture : 155 897.52 €

Restes à réaliser

Restes à réaliser dépenses : 131900.49 €

Restes à réaliser recettes : 130150.13 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et des votants le compte administratif du budget COMMUNE 2023.

Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le compte administratif du budget COMMUNE 2023.

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

4. TARIF LOCATION MATERIEL + TRANSPORT

Vu le règlement « matériel communal » en date du 5 février 2016,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité :

- FIXE les tarifs de location de matériel comme tel :
- Barbecue 10.00€/l'unité
- Barnum 10.00€/l'unité

- Tables 2.50€/l'unité
- Chaises 0.40€/l'unité
- Bancs 1.50€/l'unité
- Verres 0.05€/l'unité
- Grilles d'exposition 2€/l'unité
- Vidéoprojecteur 20€ pour journée semaine/40€ par weekend
- Estrade : 5€ le plateau de 1M (16 plateaux donc maximum 80€)
- Etuve : 20.00€/l'unité

La location s'accompagnera désormais d'un coût pour la livraison :

- 10 € en commune
- 20 € hors commune

L'enlèvement au dépôt communal demeure gratuit.

Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver les nouveaux tarifs de livraison du matériel disponible à la location.

Résultats de vote :
 Pour : 11 voix
 Contre : 0 voix
 Absentions : 0 voix

5. REGLEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le 1^{er} adjoint indique qu'à compter de ce jour les futurs raccordements pour l'assainissement collectif devront respecter le règlement dont les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance.

Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le règlement d'assainissement collectif.

Résultats de vote :
 Pour : 11 voix
 Contre : 0 voix
 Absentions : 0 voix

6. CRÉATION DE POSTE 19H ET SUPPRESSION DE POSTE 17H

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la création d'un poste.

Le 1^{er} adjoint propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (19/35^{ème}) à compter du 30 août 2024 et la suppression du poste à temps non complet (17/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2024.

Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de créer un poste 19/35^{ème}

ARTICLE DEUXIEME : d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget.

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

7. PÉNALITÉS DE RETARD MARCHÉ PUBLIC EXTENSION DE L'ÉCOLE

À la suite du marché public de l'extension de l'école, des pénalités de retard peuvent être appliquées pour le lot 2 – CAZY GUILLAUME pour plusieurs défauts détaillés dans les tableaux ci-dessous.

Voici le détail proposé par l'architecte :



ABSCISSE
ET

Le 26-02-2024

CALCUL DES PÉNALITÉS DE RETARD

MAÎTRE DE L'OUVRAGE : COMMUNE DE CROTELLES
N° MARCHÉ : -
OPÉRATION : EXTENSION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU MAGDELON
ADRESSE : Impasse de l'Église - 37380 CROTELLES
LOT : 02 : GROS-ŒUVRE
ENTREPRISE : CAZY-GUILLAUME

Article du CCAP	Nb jours	PU	JUSTIFICATION	MONTANT (€ HT)
10.1. Pénalités pour absence à un rendez-vous de chantier :				
- 100 € HT par absence non justifiée	8	100,00	Cf. CR	800,00
10.2 Pénalités de retard dans les obligations du titulaire pendant la période de préparation				
- Par jour calendaire de retard dans la période de préparation de 200 €HT	128	200,00	Début de la période de préparation notifiée par OS le 26/06/2023. Fin de la période de préparation le 25/07/2023. L'entreprise CAZY-GUILLAUME a transmis les plans d'exécution (incomplets) par courriel en date du 01/12/2023, soit bien après l'achèvement des travaux de maçonnerie	(25 600,00 non pris en compte dans le total)
10.3 Pénalités de retard d'exécution				
- Par jour calendaire de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité de 300 €HT	18	300,00	Date de mise en oeuvre des enduits prévue dans l'OS de démarrage des travaux du lot 2 : --> du 04/10/2023 au 06/10/2023	5 400,00
			Date réelle de mise en oeuvre des enduits : --> le 24/10/2023 (cf. CR 14).	
			Les travaux sont de plus non conformes ce qui empêche la mise en oeuvre du bardage (Lot 4)	
	42	300,00	La mise en conformité a eu lieu le 07/12/2023. => Retards supplémentaires du 25/10/2023 au 07/12/2023	12 600,00
10.6 Pénalités pour retard de remise des documents fournis à l'achèvement des travaux				
- Par jour calendaire de retard dans la transmission des DOE, pénalité de 150 €HT	17	150,00	Les DOE doivent être fournis au plus tard 15 jours après la proposition de réception établie par le maître d'œuvre le 25/01/2024 => à fournir avant le 09/02/2024. En date du 26/02/2024, l'entreprise CAZY-GUILLAUME n'a toujours pas fourni les DOE	2 550,00
TOTAL				21 350,00

Plafonnement des pénalités à 30% selon article 10.9

Montant HT du marché de l'entreprise 44 670,44

=> plafonnement (= montant retenu) : **13 401,13**

Voici le détail proposé par Monsieur le 1^{er} Adjoint :

pénalités CAZY GUILLAUME	Proposition MAIRIE		commentaires	Proposition du maître d'œuvre € HT
	pénalité HT	pénalité TTC		pénalité HT
10,1 - absence réunion	800,00 €	960,00 €	non présence aux réunions de suivi des chantiers	800,00 €
10,6 - retard transmission docs	2 550,00 €	3 060,00 €	absence de transmission des documents	2 550,00 €
10,3 - retard d'exécution	2 200,00 €	2 640,00 €	application de 6 jours de retards	18 000,00 €
10,2 - pénalité transmission des documents incomplets maçonnerie			non retenue	25 600,00 €
	5 550,00 €	6 660,00 €		21 350,00 €

Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver la proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint

ARTICLE DEUXIEME : de retenir la somme de 6660 € TTC sur la dernière facture de CAZY GUILLAUME.

Résultats de vote :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Absentions : 0 voix

8. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Attribution au Comité des fêtes d'une subvention de 300 €

Cette somme d'un montant total de :
- 300 € sera affectée au compte 65748

Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'attribuer 300 € au Comité des fêtes

Résultats de vote :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Absentions : 0 voix

INFORMATIONS DIVERSES :

DIVERS :

COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Ces compétences seront communautaires au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été épuisés et aucune autre information ou question n'ayant été soulevée, la séance est levée à **21h**.

Le 1^{er} adjoint,
Valentin BAHÉ

La secrétaire,
Sabine ROUSSELET